



COOPÉRATION

Partageons nos pratiques et construisons ensemble la santé de demain.



<http://ressources.anap.fr/cooperation/publication/2280-fiches-pratiques-imagerie-medicale-et-territoire>


Fiches pratiques imagerie médicale et territoire


Sommaire

1. Détermination du temps médi...
 - 1.1. Besoins cliniques
 - 1.2. Qualité
 - 1.3. Modalités
 - 1.4. Mécanique de calcul du be...
 - ➕ 1.5. Exemple
2. Renforcement in situ des re...
 - 2.1. Origine de la démarche et...
 - 2.2. Déroulement
 - 2.3. Organisation médicale
 - 2.4. Organisation paramédicale
 - 2.5. Système d'information
 - 2.6. Gouvernance
 - 2.7. Forme juridique mobilisab...
 - 2.8. Rémunération / Régulation
3. Équipes médicales de territ...
 - 3.1. Origine de la démarche et...
 - 3.2. Déroulement
 - 3.3. Organisation médicale
 - 3.4. Organisation paramédicale
 - 3.5. Système d'information
 - 3.6. Gouvernance
 - 3.7. Rémunération / Régulation
 - 3.8. Pour aller plus loin
4. Organiser le recours à la t...
 - 4.1. Origine de la démarche et...
 - 4.2. Déroulement
 - 4.3. Organisation médicale
 - 4.4. Organisation paramédicale
 - 4.5. Système d'information
 - 4.6. Gouvernance
 - 4.7. Forme juridique mobilisab...
 - 4.8. Rémunération / Régulation
5. Développer les protocoles d...
 - 5.1. Origine de la démarche et...
 - 5.2. Déroulement
 - 5.3. Organisation médicale
 - 5.4. Organisation paramédicale
 - 5.5. Système d'information
 - 5.6. Gouvernance
 - 5.7. Forme juridique mobilisab...
 - 5.8. Rémunération / Régulation
 - 5.9. Pour aller plus loin
6. Télé-expertise
 - 6.1. Origine de la démarche et...
 - 6.2. Déroulement
 - 6.3. Organisation médicale**
 - 6.4. Organisation paramédicale
 - 6.5. Système d'information
 - 6.6. Gouvernance
 - 6.7. Forme juridique mobilisab...
 - 6.8. Rémunération / Régulation
 - 6.9. Pour aller plus loin
7. Annexe

↪ 6. Télé-expertise

↳ 6.3. Organisation médicale

	Facteurs-clé de succès
	<p>Afin que les engagements entre les établissements demandeurs et le centre de télé-expertise (service de radiologie télé-expert) soient suivis, il convient, d'une part, d'identifier de la façon la plus exhaustive possible les actes susceptibles d'être réalisés en télé-expertise et, d'autre part, de préciser leurs indications et contre-indications (limite d'âge par exemple).</p> <p>Cette liste d'actes et les situations concernées doivent être communiquées à chaque établissement bénéficiaire.</p> <p>Les engagements du télé-expert en termes de délai de réponse en fonction des situations urgentes ou programmées doivent être précisément définis, soit globalement quels que soient les actes, soit de façon détaillée en fonction de la nature des actes. Ces engagements doivent avoir été élaborés avec l'ensemble des praticiens radiologues participant à la télé-expertise.</p> <p>Dans l'hypothèse où le centre de télé-expertise mobiliserait alternativement des acteurs de plusieurs établissements, un travail de consolidation de l'organisation de la réponse doit être assuré de sorte à ce que les réponses apportées par chaque intervenant soient homogènes.</p> <p>Afin de solidifier les engagements pris entre le centre de télé-expertise et les établissements requérants, il convient de formaliser la relation de télé-expertise dans un cadre contractuel structuré précisant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste des actes réalisables en télé-expertise, • Les situations en termes de patients concernés (limite d'âge par exemple), • Les modalités de sollicitation du centre d'expertise (par exemple, formalisation du bon de demande avec l'ensemble des renseignements cliniques requis), • Les modalités de rendu des avis par le centre d'expertise (compte-rendu, intégration dans le dossier patient, etc.), • Les plages horaires sur lesquelles la télé-expertise peut être mobilisée, • Les engagements sur le délai de réponse selon qu'il s'agisse d'une demande urgente ou différée, • Les conditions tarifaires applicables, conformément aux règles de facturation des actes réalisés à distance, • Les modalités de suivi de la relation entre demandeurs et centre de télé-expertise, • Etc. <p>Le cadre contractuel doit être adapté à chaque situation. Par exemple, si la télé-expertise ne concerne qu'un seul établissement demandeur, une convention liant les deux parties peut être suffisante pour formaliser leurs engagements réciproques. A l'autre extrémité, dans l'hypothèse où le centre d'expertise sera constitué par plusieurs services de radiologie experts et où l'ensemble des établissements d'une région seraient susceptibles d'y recourir, un dispositif juridique plus élaboré peut être envisagé (sous la forme d'un GCS par exemple), de sorte à y intégrer, par exemple, des groupes de réflexion sur les usages médicaux et des groupes de réflexion à vocation plus administrative sur le fonctionnement...</p>
	Points de vigilance

	Points de vigilance
	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas exclure les radiologues locaux de la relation radiologue télé-expert et demandeur (celui-ci peut être le clinicien de filière ou le radiologue local)• Pour le service de radiologie assurant la télé-expertise, inscrire la réponse dans les maquettes organisationnelles (ne pas avoir de trou dans la réponse, respect des engagements pris...)

Glossaire

GCS